

dim Intervention majorée

Description

Au sein de la population sélectionnée, une distinction peut être faite selon le droit à l'[intervention majorée](#).

L'intervention majorée (BIM) est un statut social prévu pour les personnes et les ménages à [revenu faible ou bénéficiant d'une allocation sociale](#).

Ils bénéficient d'un taux de remboursement plus élevé pour les soins de santé et d'un plafond plus bas dans le cadre de la [maximum à facturer](#).

Codification

- Non BIM
- BIM

Remarques

Étant donné les critères à respecter pour obtenir ce statut, il est souvent utilisé sous forme d'approximation d'un statut socio-économique précaire. Il s'agit en revanche d'une approximation du statut socio-économique. Il convient donc de tenir compte de plusieurs facteurs :

- à partir de 65 ans, un plus grand nombre de personnes peuvent prétendre à ce droit, étant donné que la plupart perçoivent une pension légale peu élevée et que les éventuels revenus du capital ne sont pas intégralement pris en compte
- le droit n'est pas automatiquement attribué aux personnes à faible revenu, elles doivent en faire la demande.

Par conséquent, l'indicateur relatif à l'intervention majorée indique vraisemblablement une sous-estimation du nombre de personnes à faible revenu, tandis qu'il surestime le nombre de personnes au statut socio-économique vulnérable chez les 65 ans et plus.

Source: FRInterMutualistisch Agentschap (<https://ima-aim.be>)

Code

DIM_major_coverage_yn

Variable(s) source(s)

- [PP1010-Condition droit à l'intervention majorée](#)

Mots clés

[Prestations de soins de santé](#),
[Coûts](#),
[Prestataires de soins de santé](#)